

217C1341
FR0011277391-FS0593

26 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

<p>FONCIERE PARIS NORD</p> <p>(Euronext Paris)</p>

1. Par courrier reçu le 23 juin 2017, M. Alain Duménil, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juin 2017, les seuils de 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 23 087 156 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 29,90% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droit de vote
Fipp	22 795 550	29,52
Foncière 7 Investissement	288 955	0,37
M. Alain Duménil	2 651	ns
Total Alain Duménil	23 087 156	29,90

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA).

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir :

- 141 826 718 obligations remboursables en actions (ORA), remboursables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus en autant d'actions FONCIERE PARIS NORD ; et
 - 64 544 943 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 129 089 886 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10 € donnant droit à 2 actions).
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des actions est la conséquence de l'exercice de bons de souscriptions d'actions, dont le prix de cession a été réglé par compensation avec une créance en compte courant d'associé.

La société FIPP agit de concert avec la société Foncière 7 Investissement et M. Alain Duménil.

La société FIPP envisage de poursuivre les demandes de remboursement de ses ORA et les exercices de ses BSA.

¹ Sur la base d'un capital composé de 77 214 569 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au regard du taux de détention, des droits de vote potentiels détenus, des administrateurs désignés, des financements accordés au cours de l'exercice 2016 et de l'absence de financement dans le même temps par les autres actionnaires, la société FIPP estime avoir pris le contrôle de fait de la société FONCIERE PARIS NORD depuis le 3 octobre 2016.

A ce jour, la société FIPP n'a pas de projet de fusion, de réorganisation, ou de liquidation de la société FONCIERE PARIS NORD ou de toute personne qu'elle contrôle.

La société FONCIERE PARIS NORD a néanmoins un projet de transfert d'une partie substantielle de ses actifs ; en effet, elle envisage de céder la totalité des actions composant le capital de la société Pamier. La société Pamier détient l'ensemble immobilier dit « Centre d'Affaires Paris Nord », situé au 183 avenue Descartes – 93150 Le Blanc Mesnil.

La société FIPP n'a pas de projet de modification de l'activité foncière de la société FONCIERE PARIS NORD.

La société FIPP n'a pas de projet de modification des statuts de la société FONCIERE PARIS NORD.

La société FIPP n'a pas de projet de radiation, des négociations des titres financiers de la société FONCIERE PARIS NORD.

La société FIPP n'a pas de projet d'émission de titres financiers de la société FONCIERE PARIS NORD.

La société FIPP n'envisage pas de mesure pouvant avoir un impact sur la stratégie de la société FONCIERE PARIS NORD, en dehors du projet de cession des titres de la société Pamier évoqué ci-dessus.

La société FIPP n'a conclu aucun accord et ne détient aucun instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce.

La société FIPP n'a pas conclu d'accord de cession temporaire des actions et/ou des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD.

M. Richard Lonsdale-Hands, président directeur général de FONCIERE PARIS NORD est également président directeur général de FIPP et administrateur de Foncière 7 Investissement. M. Alain Duménil est administrateur des sociétés FONCIERE PARIS NORD et Foncière 7 Investissement. M. Patrick Engler est administrateur des sociétés FONCIERE PARIS NORD, Foncière 7 Investissement et FIPP.

La société FIPP envisage de demander la nomination de Melle Laurence Duménil et de Mme Valérie Gimond-Duménil en qualité d'administrateurs de la société FONCIERE PARIS NORD, en vue de se conformer aux prescriptions de l'article L. 225-18-1 du code de commerce, visant à obtenir la parité au sein du conseil d'administration. »
